



## Réajustement à la hausse des salaires en 2012

Dans un contexte de plan budgétaire visant le retour à l'équilibre en 2014, nous avons obtenu du gouvernement, lors de la dernière ronde de négociation, qu'il introduise un paramètre lié à l'évolution de la richesse collective, une des revendications historiques à la CSN. Les salarié-es du secteur public pourront donc voir leur hausse salariale pour 2012 portée de 1 % à 1,5 %.

La **richesse collective** est mesurée par la somme de tout ce qui est produit dans une économie ; c'est ce qu'on nomme le produit intérieur brut (PIB). La valeur du PIB est exprimée en dollar. On parle de PIB nominal quand la valeur de la production est exprimée selon le prix du marché (dollar actuel) et de PIB réel quand on enlève de la valeur de la production l'effet attribuable qu'à des variations de prix.

Le nouveau paramètre obtenu a permis d'apporter une correction à la hausse de 0,5 % sur les salaires négociés. Et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2012 et dans le cas spécifique des enseignantes et des enseignants de cégep, au 1<sup>er</sup> juin 2012.

En effet, outre les augmentations salariales statutaires à chacune des années prévues à la convention collective, l'entente prévoit un réajustement du pourcentage d'augmentation salariale lorsque l'évolution du PIB nominal est supérieure aux prévisions faites pour les années 2010 et 2011 dans le plan de retour à l'équilibre.

Le **plan de retour à l'équilibre** se basait sur une croissance du PIB nominal de 3,8 % en 2010 et de 4,5 % en 2011. Or, le PIB nominal réalisé lors de ces périodes est de 4,5 % et 4,7 % pour un total cumulatif de 9,2 %, soit 0,9 % supérieur à ce qui était prévu.

En prenant en considération le facteur multiplicateur de 1,25 fois l'écart positif entre la somme des PIB, la correction aurait pu être de 1,1 %. Toutefois, l'entente limite le réajustement à 0,5 % pour 2012. Comme l'entente prévoit des dispositions similaires pour 2013 et 2014, cela permet d'espérer des corrections pour l'an prochain, puisque la partie non allouée du 1,1% est utilisable l'an prochain à moins que la situation économique en 2012 continue de se détériorer.

Selon les dispositions de l'entente, les employeurs disposent d'un maximum de 60 jours afin d'effectuer les corrections sur la paie des employé-es, à compter de la publication des données de Statistique Canada concernant le PIB nominal du Québec pour l'année 2011. Ces données sont parues le 19 novembre 2012.

Notez que le Conseil du trésor a déjà procédé à la validation des nouvelles échelles et des nouveaux taux de salaire auprès des organisations syndicales. La correction de 0,5 % s'applique également aux primes, sauf pour celles qui sont exprimées en pourcentage du salaire et de certaines autres identifiées en annexe de l'entente.